

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

28 juin 2019

Date d'affichage :

11 juillet 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190704-DELIB190721-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 21

OBJET : Quai bus : Mise en accessibilité - demande de fonds de concours Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 juin 2019

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux collectivités de mettre en accessibilité leurs E.R.P., voiries, réseau de transports.

La Ville de Riom, compétente en matière de voiries communales, réalise dans ce cadre la mise en accessibilité des quais bus sur son territoire. Ces aménagements sont cofinancés par Riom Limagne et Volcans, autorité organisatrice des transports en commun.

Deux arrêts de bus situés, route de Châtel – Guyon entre le rond – point de la rocade et la rue de la Chapelle Saint Don seront réalisés aux normes en vigueur. Les travaux sont estimés à 14 440 € HT.

Une participation de Riom Limagne et Volcans par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. de cette opération de mise en accessibilité est ainsi prévue pour un montant estimatif de :

	RIOM	RLV	TOTAL H.T.
Réalisation de deux quais bus	7 220.00 €	7 220.00 €	14 440.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter le versement du fond de concours mentionné dans le présente délibération auprès de Riom Limagne et Volcans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL